

REGLEMENT DE LA SOCIETE DE PECHE

LA COYECQUOISE

ANNEE 2024

Ouverture le samedi 09 Mars à 8 heures

50kg F/AEC le 07 Mars 2024

Dimanche 10 Mars à 8 heures

Ouverture	les 13 AVRIL 2024	45 kg AEC	Ouverture à 8 heures
	11 Mai 2024	45 kg AEC	Ouverture à 8 heures
	08 Juin 2024	45 kg AEC	Ouverture à 8 heures
	14 Juillet 2023	45 kg Arc-en-ciel	Ouverture à 9 H Terrain foot A.M. a partir de 14H00
	10aout 2024	45 kg AEC	Ouverture à 8 heures

Palette et tous leurres artificiels (twist, rapala, poissons nageurs artificiels) sont autorisés sans ardillon ou ardillon écrasé sauf les jours de rempoissonnement et le lendemain en pêche NO KILL.

Cuillères autorisées à partir du 01 Juin (sauf les jours de rempoissonnement et le lendemain)

Mercredi 17 juillet Ouverture a 8 heures (Cuillères interdites)

PECHE OUVERTE LE DIMANCHE, MERCREDI, JOURS FERIES et SAMEDI

Les dimanches suivants les rempoissonnements (11 avr, 12 mai, 09 juin, 11 aout) ouverture a 8H00

Ouverture à la mouche du lundi 27 Mai au vendredi 05 Juin à partir de 17 heures

Fermeture le dimanche 15 Septembre au soir

Fermeture pêche à l'anguille le 15 juillet au soir

Toute truite Arc en ciel de moins de 25 cm ou Fariot de moins de 30 cm doit être rejetée à l'eau sans la blesser (couper le fil).

Par arrêté de la préfecture, le nombre de truites autorisé par pêcheur et par jour est fixé à **6 dont 2 fariot maxi**.

Les pâtures de Nouveauville ainsi que le pont sont soumis au même règlement de la société.

Article 9 : En vue de protéger les frayères, la pêche en marchant dans l'eau est interdite dans les cours d'eau de première catégorie pendant la période allant du 09 Mars (ouverture) au dernier dimanche de mai inclus.

Article 10 : La pêche aux taupins est interdite.

Soyez courtois avec les riverains, respectez les récoltes, les arbres et les clôtures.

N'encombrez pas les chemins avec vos voitures, refermez les barrières, laissez les berges propres. Des poubelles sont mises à votre disposition sur le parcours.

Une passerelle est à disposition au bout du terrain du moulin.

Toute infraction au règlement pourra entraîner la radiation immédiate de la société.

MERCI

Le président